



Statistiques sur la violence, le stress et le harcèlement en milieu de travail

2018-2021

Ce document a été préparé par :

Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

Julie Beausoleil, directrice générale

Direction de la statistique et de l'information de gestion

Nathalie Gaudet, directrice

Équipe des études et analyses

Nicoleta Paltan, responsable du projet et réalisation

Marie-Élise Paniagua Nolet

Nathalie Daigle

Suzanne Lapointe

Jean-François Lachance

Collaboration

Service de la statistique et des produits informationnels

Conception de la page couverture

Direction générale des communications

Reproduction autorisée avec mention de la source

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la

Direction de la statistique et de l'information de gestion

Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, av. D'Estimauville

C.P. 1200, succursale Terminus

Québec (Québec), G1J 0H7

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-93779-1 (PDF)

Février 2023

www.cnesst.gouv.qc.ca

1. Introduction	3
2. Population étudiée	3
3. Faits saillants	4
4. Portrait statistique des lésions acceptées attribuables à la violence en milieu de travail (SST)	5
4.1 - Lésions acceptées selon le type de violence	5
4.2 - Lésions acceptées attribuables à la violence physique selon l'âge et le sexe	6
4.3 - Lésions acceptées attribuables à la violence psychique selon l'âge et le sexe	7
4.4 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon le genre d'accident	8
4.5 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon l'agent causal	9
4.6 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon la nature de la lésion	10
4.7 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon le siège de lésion	11
4.8 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon la profession	12
4.9 - Lésions acceptées attribuables à la violence physique selon le secteur d'activité économique	13
4.10 - Lésions acceptées attribuables à la violence psychique le secteur d'activité économique	14
5. Portrait statistique des lésions acceptées attribuables au stress en milieu de travail (SST)	15
5.1 - Lésions acceptées selon le type de stress	15
5.2 - Lésions acceptées attribuables au stress aigu selon l'âge et le sexe	16
5.3 - Lésions acceptées attribuables au stress chronique selon l'âge et le sexe	17
5.4 - Lésions acceptées attribuables au stress selon le genre d'accident	18
5.5 - Lésions acceptées attribuables au stress selon l'agent causal	19
5.6 - Lésions acceptées attribuables au stress selon la nature de la lésion	20
5.7 - Lésions acceptées attribuables au stress selon la profession	21
5.8 - Lésions acceptées attribuables au stress aigu selon le secteur d'activité économique	22
5.9 - Lésions acceptées attribuables au stress chronique selon le secteur d'activité économique	23
6. Portrait statistique des demandes pour harcèlement psychologique ou sexuel	24
6.1 - Demandes pour harcèlement psychologique ou sexuel en vertu de la LATMP	24
6.2 - Recours traités pour harcèlement psychologique ou sexuel en vertu de la LNT	25
7. Annexes	26
7.1 - Proportion des lésions de violence physique acceptées selon la direction régionale	27
7.2 - Proportion des lésions de violence psychique acceptées selon la direction régionale	28
7.3 - Proportion des lésions de stress aigu acceptées selon la direction régionale	29
7.4 - Proportion des lésions de stress chronique acceptées selon la direction régionale	30
7.5 - Recours pour harcèlement psychologique ou sexuel traités par les affaires juridiques	31

1. Introduction

Les préoccupations à l'égard de la violence et du stress sont de plus en plus présentes dans notre société et dans nos milieux de travail. Afin de bien documenter cette problématique au sein de la Commission, cette publication dresse un portrait statistique de la violence (physique et psychique), du stress (aigu et chronique) et du harcèlement en milieu de travail pour les années 2018 à 2021.

Les employeurs ont l'obligation d'offrir un environnement de travail exempt de harcèlement psychologique et de mettre en place des moyens raisonnables pour le prévenir et de faire cesser toute situation qui s'y apparente. La CNESST, à titre d'organisme concerné, doit rendre compte au ministre du Travail de l'évolution des lésions professionnelles attribuables au harcèlement psychologique. Aux fins de la Loi, une conduite constituant du harcèlement sexuel, qu'elle soit manifestée de manière physique ou verbale, sera considérée comme étant du harcèlement psychologique selon la Loi sur les Normes du travail (LNT), art. 81.18. Pour cette raison, cette publication inclut les informations en santé et sécurité du travail (SST) et sur les normes du travail (NT) portant spécifiquement sur le harcèlement psychologique ou sexuel.

2. Population étudiée

Les tableaux statistiques se partagent en trois groupes :

- les lésions acceptées attribuables à la violence (psychique et physique) en milieu de travail découlant d'un événement traumatique (agression, voies de fait, menace, etc.);
- les lésions acceptées attribuables au stress (aigu et chronique) en milieu de travail résultant d'un événement traumatique (accident grave, vol à main armée, violence physique, menace de mort, etc.) ou d'une situation entraînant un stress qui se poursuit sur une longue période (harcèlement au travail, stress lié à la tâche et à l'organisation du travail, etc.);
- les dossiers ouverts (acceptés, refusés ou en attente de décision) en vertu de la LATMP ainsi que les demandes reçues et les recours traités en vertu de la LNT visant le harcèlement psychologique ou sexuel.

La publication sur les lésions attribuables à la violence et au stress en milieu de travail traite du nombre des lésions, des variables descriptives de la lésion et des données socio-économiques liées aux travailleurs (âge, sexe, profession). Aux fins de présentation, l'âge entier moyen est calculé en ne retenant que les années complètes seulement.

Les lésions acceptées sont celles pour lesquelles une décision d'admissibilité a été rendue au 1^{er} mars de l'année suivant l'année d'inscription. Les informations relatives aux variables descriptives de la lésion (agent causal, nature, siège, genre d'accident ou d'exposition) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. En ce qui concerne les demandes de harcèlement psychologique ou sexuel en vertu de la LNT, elles ont été extraites en date du 31 décembre de chacune de ces années. Ainsi, toutes ces statistiques sont le reflet du dossier dans les banques informationnelles de la CNESST à ces dates de référence.

En ce qui concerne la présentation des résultats, il est à noter que les pourcentages ont été arrondis. Pour cette raison, il est possible que la somme des proportions présentées ne soit pas de 100 %.

3. Faits saillants

Lésions attribuables à la violence

- **Hausse des lésions acceptées attribuables à la violence de 25,7 %** entre 2018 et 2021 totalisant 3 605 lésions en 2021, soit des hausses de 35,9 % pour la violence physique (2 720 lésions en 2021) et de 8,2 % pour la violence psychique (883 lésions en 2021) (tableau 4.1);
- **Les femmes sont surreprésentées** quant aux lésions attribuables à la violence. En 2021, les **femmes de 54 ans et moins** représentent plus du tiers des travailleurs couverts en équivalent temps complet (ETC) (38,8 %), mais elles ont subi **68,1 %** des lésions de **violence physique** et **55,7 %** des lésions de **violence psychique**. L'âge moyen pour la violence physique se situe à 39 ans pour les deux sexes en 2021. Cependant, pour la violence psychique, l'âge moyen a diminué à 39 ans chez les femmes (-2 ans) et a augmenté à 44 ans chez les hommes (+1 an) entre 2018 et 2021 (tableaux 4.2 & 4.3);
- Hausse des proportions de lésions acceptées de type psychique mettant en cause un **patient** passant de 13,7 % en 2018 à **21,1 %** en 2021 (+7,4 pts de %), alors que la proportion mettant en cause un **client** diminue de 26,8 % en 2018 à **18,7 %** en 2021 (-8,2 pts de %) (tableau 4.5);
- En 2021, plus des trois quarts des lésions acceptées attribuables à la **violence physique** surviennent dans les milieux de la **santé (62,1 %)** et de **l'enseignement (18,6 %)**. Ces deux secteurs, grandement touchés par la pandémie, connaissent une hausse importante du nombre de lésions entre 2018 et 2021 : le secteur de la santé augmente de 38,2 % (1 689 lésions en 2021) et le secteur de l'enseignement de 41,6 % (507 lésions en 2021) (tableau 4.9).

Lésions attribuables au stress

- **Hausse de 9,0 % des lésions acceptées attribuables au stress**, passant de 1 541 à 1 679 lésions entre 2018 et 2021. La proportion de lésions de **stress chronique** est la seule qui augmente, passant de 23,6 % à **24,7 %** (+1,1 pt de %) (tableau 5.1);
- En 2021, **les femmes ont subi 51,8 % des lésions de stress aigu et 67,1 % des lésions de stress chronique**. L'âge moyen pour le stress aigu est stable se situant à 39 ans chez les femmes et à 43 ans chez les hommes. Cependant, pour le stress chronique, l'âge moyen a diminué à 42 ans chez les femmes (-2 ans) et à 44 ans chez les hommes (-1 an) entre 2018 et 2021 (tableaux 5.2 & 5.3);
- Le **harcèlement psychologique** est le seul genre de stress chronique qui diminue en proportion entre 2018 (68,4 %) et 2021 (59,4 %), une baisse de **9,0** points de pourcentage. À l'inverse, l'**organisation du travail** connaît une hausse de 6,3 points de pourcentage sur la période avec 20,0% en 2021 (tableau 5.4);
- Le **supérieur** est l'agent causal qui présente en proportion la hausse la plus marquante pour le **stress chronique** (de 49,7 % en 2017 à 53,6 % en 2020), une hausse de 3,9 points de pourcentage (tableau 5.5);
- C'est le **personnel de la santé** qui est le plus affecté par le stress aigu (**20,3 %**) et le stress chronique (**16,4 %**) en 2021 (tableau 5.7).

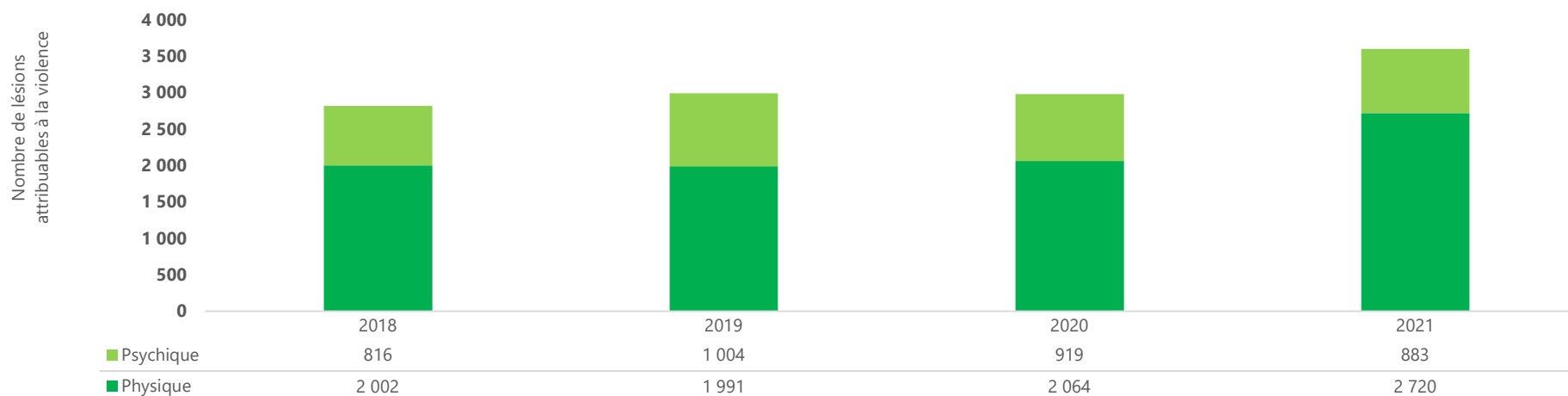
Demandes pour harcèlement psychologique ou sexuel

- **Baisse du nombre de dossiers ouverts en lien avec le harcèlement psychologique** qui passe de 1 081 à 706 entre 2018 et 2021 (**-34,7 %**) (tableau 6.1);
- Le nombre de **recours traités et fermés pour harcèlement psychologique ou sexuel** en vertu de la LNT, sans l'intervention des affaires juridiques de la CNESST, a diminué de 630 recours entre 2018 et 2021, passant de 3 642 à 3 012 (**-17,3 %**) (tableau 6.2).

4.1 - Lésions acceptées selon le type de violence

Type de violence	2018		2019		2020		2021		Variation 2020-2021		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Écart	Variation	
Physique	2 002	69,8 %	1 991	65,4 %	2 064	68,6 %	2 720	75,5 %	↗	656	31,8 %
Psychique	816	28,5 %	1 004	33,0 %	919	30,6 %	883	24,5 %	↘	- 36	- 3,9 %
Indéterminée	50	1,7 %	49	1,6 %	25	0,8 %	2	0,1 %	↘	- 23	- 92,0 %
Total	2 868	100,0%	3 044	100,0%	3 008	100,0%	3 605	100,0%	↗	597	19,8 %

4.1.1 - Répartition du nombre de lésions acceptées selon le type de violence (physique et psychique), 2018-2021



4.2 - Lésions acceptées attribuables à la violence physique selon l'âge et le sexe

Âge	Sexe	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	Femme	228	11,4 %	253	12,7 %	271	13,1 %	361	13,3 %
	Homme	81	4,0 %	75	3,8 %	89	4,3 %	102	3,8 %
	Total partiel	309	15,4 %	328	16,5 %	360	17,4 %	463	17,0 %
25 à 34 ans	Femme	384	19,2 %	351	17,6 %	376	18,2 %	488	17,9 %
	Homme	131	6,5 %	139	7,0 %	158	7,7 %	167	6,1 %
	Total partiel	515	25,7 %	490	24,6 %	534	25,9 %	655	24,1 %
35 à 44 ans	Femme	357	17,8 %	386	19,4 %	365	17,7 %	524	19,3 %
	Homme	116	5,8 %	111	5,6 %	123	6,0 %	149	5,5 %
	Total partiel	473	23,6 %	497	25,0 %	488	23,6 %	673	24,7 %
45 à 54 ans	Femme	331	16,5 %	309	15,5 %	310	15,0 %	479	17,6 %
	Homme	110	5,5 %	133	6,7 %	118	5,7 %	125	4,6 %
	Total partiel	441	22,0 %	442	22,2 %	428	20,7 %	604	22,2 %
55 ans ou plus	Femme	180	9,0 %	153	7,7 %	168	8,1 %	238	8,8 %
	Homme	84	4,2 %	81	4,1 %	86	4,2 %	87	3,2 %
	Total partiel	264	13,2 %	234	11,8 %	254	12,3 %	325	11,9 %
Total	Femme	1 480	73,9 %	1 452	72,9 %	1 490	72,2 %	2 090	76,8 %
	Homme	522	26,1 %	539	27,1 %	574	27,8 %	630	23,2 %
	Total	2 002		1 991		2 064		2 720	

Âge entier moyen

Sexe	2018	2019	2020	2021
Femme	39	38	38	39
Homme	40	40	39	39

4.2.1 - Proportion des travailleurs couverts - ETC¹ selon l'âge et le sexe, 2021

4.2.2 - Proportion des lésions physiques acceptées attribuables à la violence selon l'âge et le sexe, 2021



¹ ETC : équivalent à temps complet. Données de l'Enquête sur la population active, Statistique Canada.

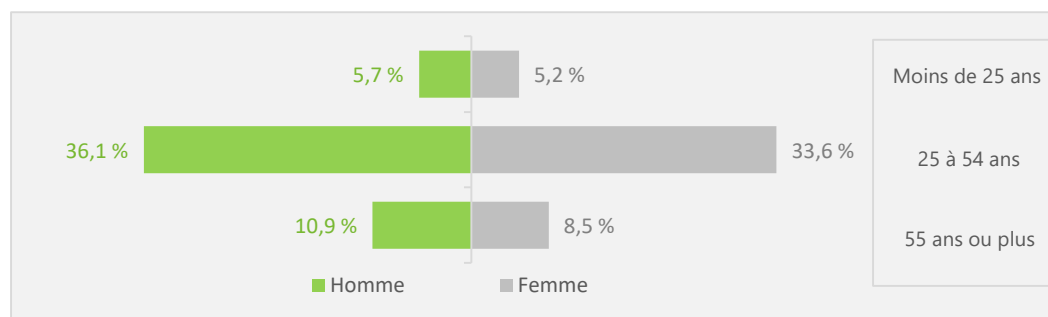
4.3 - Lésions acceptées attribuables à la violence psychique selon l'âge et le sexe

Âge	Sexe	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	Femme	75	9,2 %	85	8,5 %	92	10,0 %	104	11,8 %
	Homme	21	2,6 %	24	2,4 %	29	3,2 %	21	2,4 %
	Total partiel	96	11,8 %	109	10,9 %	121	13,2 %	125	14,2 %
25 à 34 ans	Femme	115	14,1 %	142	14,1 %	130	14,1 %	118	13,4 %
	Homme	50	6,1 %	67	6,7 %	59	6,4 %	52	5,9 %
	Total partiel	165	20,2 %	209	20,8 %	189	20,6 %	170	19,3 %
35 à 44 ans	Femme	115	14,1 %	188	18,7 %	141	15,3 %	134	15,2 %
	Homme	76	9,3 %	94	9,4 %	89	9,7 %	79	8,9 %
	Total partiel	191	23,4 %	282	28,1 %	230	25,0 %	213	24,1 %
45 à 54 ans	Femme	128	15,7 %	163	16,2 %	133	14,5 %	136	15,4 %
	Homme	86	10,5 %	103	10,3 %	89	9,7 %	95	10,8 %
	Total partiel	214	26,2 %	266	26,5 %	222	24,2 %	231	26,2 %
55 ans ou plus	Femme	92	11,3 %	82	8,2 %	89	9,7 %	82	9,3 %
	Homme	58	7,1 %	56	5,6 %	68	7,4 %	62	7,0 %
	Total partiel	150	18,4 %	138	13,7 %	157	17,1 %	144	16,3 %
Total	Femme	525	64,3 %	660	65,7 %	585	63,7 %	574	65,0 %
	Homme	291	35,7 %	344	34,3 %	334	36,3 %	309	35,0 %
Total		816		1 004		919		883	

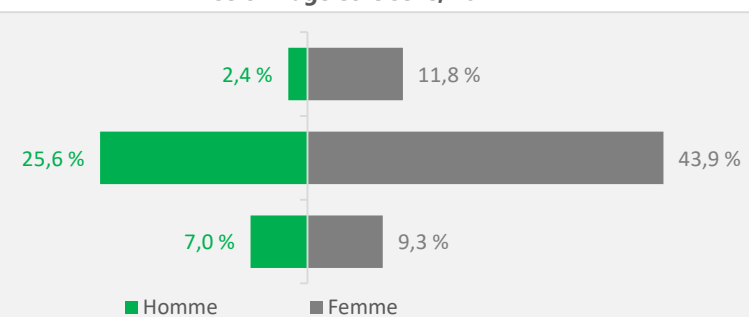
Âge entier moyen

Sexe	2018	2019	2020	2021
Femme	41	40	40	39
Homme	43	43	43	44

4.3.1 - Proportion des travailleurs couverts - ETC¹ selon l'âge et le sexe, 2021



4.3.2 - Proportion des lésions psychiques acceptées attribuables à la violence selon l'âge et le sexe, 2021

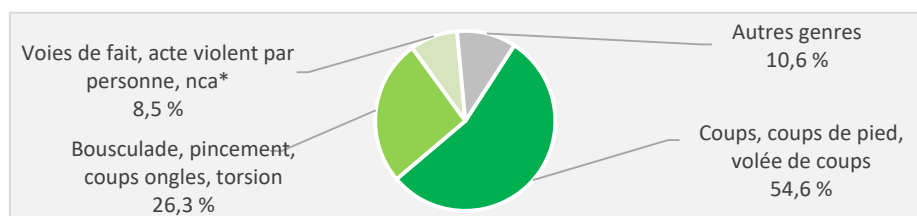


¹ ETC : équivalent à temps complet. Données de l'Enquête sur la population active, Statistique Canada.

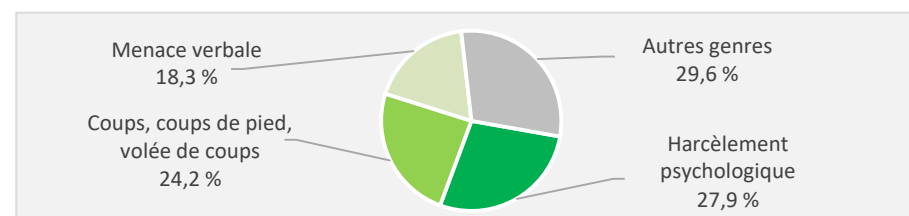
4.4 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon le genre d'accident

Type de violence	Genre	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Coups, coups de pied, volée de coups	851	42,5 %	719	36,1 %	932	45,2 %	1 485	54,6 %
	2. Bousculade, pincement, coups ongles, torsion	562	28,1 %	473	23,8 %	390	18,9 %	714	26,3 %
	3. Voies de fait, acte violent par personne, nca*	160	8,0 %	259	13,0 %	254	12,3 %	232	8,5 %
	4. Autres genres	429	21,4 %	540	27,1 %	488	23,6 %	289	10,6 %
	• Morsure	94	4,7 %	107	5,4 %	92	4,5 %	137	5,0 %
	• Voies de fait, acte violent par personne, np*	106	5,3 %	184	9,2 %	210	10,2 %	69	2,5 %
	• Frappé par un objet, np*	24	1,2 %	37	1,9 %	26	1,3 %	29	1,1 %
	• Coups de couteau	25	1,2 %	54	2,7 %	84	4,1 %	28	1,0 %
	• Voies de fait et acte violent, np*	99	4,9 %	102	5,1 %	22	1,1 %	11	0,4 %
	• Agression sexuelle	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,1 %
	• Ne peut être classifié, inconnu	63	3,1 %	40	2,0 %	31	1,5 %	11	0,4 %
• Autres	18	0,9 %	16	0,8 %	23	1,1 %	2	0,1 %	
Total partiel		2 002		1 991		2 064		2 720	
Psychique	1. Harcèlement psychologique	249	30,5 %	295	29,4 %	269	29,3 %	246	27,9 %
	2. Coups, coups de pied, volée de coups	159	19,5 %	245	24,4 %	241	26,2 %	214	24,2 %
	3. Menace verbale	165	20,2 %	174	17,3 %	160	17,4 %	162	18,3 %
	4. Autres genres	243	29,8 %	290	28,9 %	249	27,1 %	261	29,6 %
	• Menace armée	85	10,4 %	101	10,1 %	77	8,4 %	75	8,5 %
	• Autres types de voies de fait	62	7,6 %	73	7,3 %	59	6,4 %	64	7,2 %
	• Agression sexuelle	29	3,6 %	38	3,8 %	43	4,7 %	48	5,4 %
	• Harcèlement sexuel	25	3,1 %	26	2,6 %	24	2,6 %	31	3,5 %
	• Bousculade, pincement, coups ongles, torsion	25	3,1 %	36	3,6 %	23	2,5 %	22	2,5 %
	• Coups de feu	6	0,7 %	9	0,9 %	17	1,8 %	15	1,7 %
	• Morsure	6	0,7 %	4	0,4 %	3	0,3 %	5	0,6 %
• Autres	5	0,6 %	3	0,3 %	3	0,3 %	1	0,1 %	
Total partiel		816		1 004		919		883	
Total		2 818		2 995		2 983		3 603	

4.4.1 - Lésions de violence physique acceptées selon le genre d'accident, 2021



4.4.2 - Lésions de violence psychique acceptées selon le genre d'accident, 2021

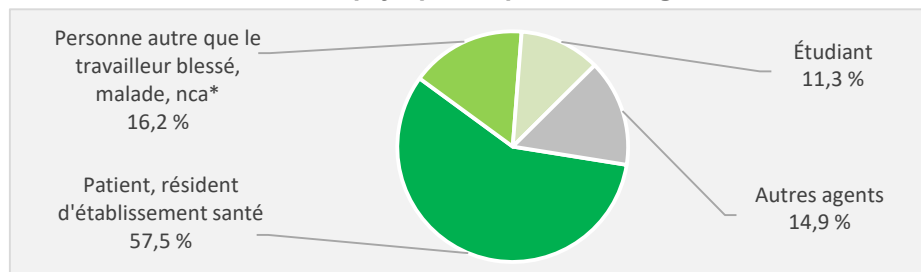


* nca : non classés ailleurs * np : non-précisé

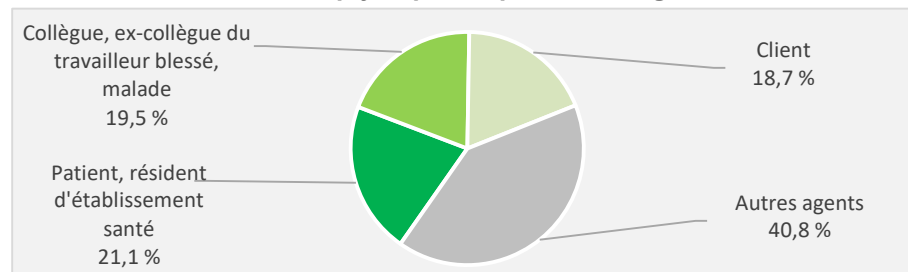
4.5 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon l'agent causal

Type de violence	Agent causal	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Patient, résident d'établissement santé	1 064	53,1 %	992	49,8 %	1 189	57,6 %	1 565	57,5 %
	2. Personne autre que le travailleur blessé, malade, nca*	313	15,6 %	316	15,9 %	192	9,3 %	441	16,2 %
	3. Étudiant	226	11,3 %	206	10,3 %	165	8,0 %	308	11,3 %
	4. Autres agents	399	19,9 %	477	24,0 %	518	25,1 %	406	14,9 %
	• Tiers	60	3,0 %	63	3,2 %	126	6,1 %	140	5,1 %
	• Collègue, ex-collègue trav. blessé, malade	47	2,3 %	53	2,7 %	62	3,0 %	69	2,5 %
	• Client	67	3,3 %	90	4,5 %	74	3,6 %	54	2,0 %
	• Prisonnier	23	1,1 %	21	1,1 %	42	2,0 %	48	1,8 %
	• Couteaux	43	2,1 %	69	3,5 %	100	4,8 %	46	1,7 %
	• Personne autre trav. blessé ou malade, np*	97	4,8 %	130	6,5 %	69	3,3 %	37	1,4 %
• Liquide ou substance organique d'une personne	57	2,8 %	40	2,0 %	27	1,3 %	5	0,2 %	
• Autres	5	0,2 %	11	0,6 %	18	0,9 %	7	0,3 %	
Total partiel		2 002		1 991		2 064		2 720	
Psychique	1. Patient, résident d'établissement santé	112	13,7 %	165	16,4 %	180	19,6 %	186	21,1 %
	2. Collègue, ex-collègue du travailleur blessé, malade	169	20,7 %	209	20,8 %	168	18,3 %	172	19,5 %
	3. Client	219	26,8 %	235	23,4 %	217	23,6 %	165	18,7 %
	4. Autres agents	316	38,7 %	395	39,3 %	354	38,5 %	360	40,8 %
	• Supérieur	142	17,4 %	190	18,9 %	175	19,0 %	158	17,9 %
	• Tiers	93	11,4 %	95	9,5 %	80	8,7 %	124	14,0 %
	• Étudiant	55	6,7 %	69	6,9 %	57	6,2 %	58	6,6 %
	• Prisonnier	15	1,8 %	31	3,1 %	33	3,6 %	16	1,8 %
	• Autres	11	1,3 %	10	1,0 %	9	1,0 %	4	0,5 %
	Total partiel		816		1 004		919		883
Total		2 818		2 995		2 983		3 603	

4.5.1 - Lésions de violence physique acceptées selon l'agent causal, 2021



4.5.2 - Lésions de violence psychique acceptées selon l'agent causal, 2021



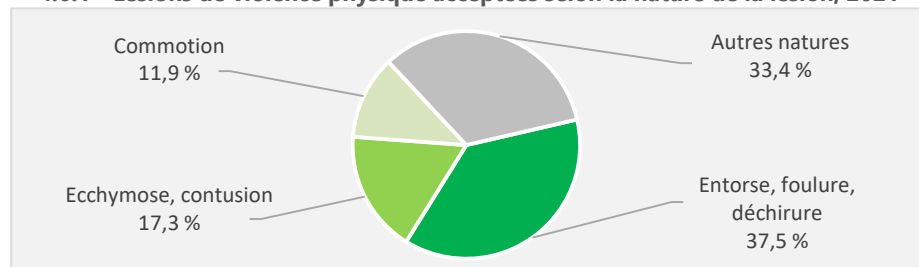
* nca : non classés ailleurs

* np : non-précisé

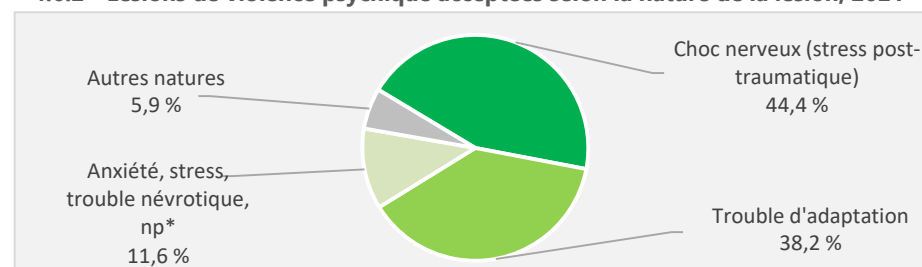
4.6 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon la nature de la lésion

Type de violence	Nature	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Entorse, foulure, déchirure	731	36,5 %	750	37,7 %	710	34,4 %	1 019	37,5 %
	2. Ecchymose, contusion	408	20,4 %	356	17,9 %	392	19,0 %	470	17,3 %
	3. Commotion	89	4,4 %	133	6,7 %	149	7,2 %	323	11,9 %
	4. Autres natures	774	38,7 %	752	37,8 %	813	39,4 %	908	33,4 %
	• Tendinite	91	4,5 %	109	5,5 %	91	4,4 %	135	5,0 %
	• Fracture (comprend dent cassée)	54	2,7 %	66	3,3 %	66	3,2 %	93	3,4 %
	• Dommages aux appareils prothétiques	66	3,3 %	64	3,2 %	78	3,8 %	89	3,3 %
	• Coupure, lacération (perte de substance)	45	2,2 %	81	4,1 %	118	5,7 %	82	3,0 %
	• Piqûre sauf insecte ou morsure animal	5	0,2 %	6	0,3 %	10	0,5 %	60	2,2 %
	• Blessure, troubles trauma. mult. sans fracture	152	7,6 %	110	5,5 %	92	4,5 %	53	1,9 %
	• Blessure traumatique aux os, nerfs	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	37	1,4 %
	• Blessure muscles, tendons, etc., nca*	6	0,3 %	7	0,4 %	7	0,3 %	27	1,0 %
	• Blessure, trouble traumatiques imprécis, nca*	5	0,2 %	3	0,2 %	2	0,1 %	25	0,9 %
	• Blessure, trouble traumatique, np*	64	3,2 %	32	1,6 %	27	1,3 %	24	0,9 %
	• Autres blessures ou troubles traumatiques, nca*	25	1,2 %	23	1,2 %	44	2,1 %	22	0,8 %
• Autres	261	13,0 %	251	12,6 %	278	13,5 %	261	9,6 %	
Total partiel		2 002		1 991		2 064		2 720	
Psychique	1. Choc nerveux (stress post-traumatique)	349	42,8 %	427	42,5 %	415	45,2 %	392	44,4 %
	2. Trouble d'adaptation	337	41,3 %	409	40,7 %	352	38,3 %	337	38,2 %
	3. Anxiété, stress, trouble névrotique, np*	74	9,1 %	93	9,3 %	92	10,0 %	102	11,6 %
	4. Autres natures	56	6,9 %	75	7,5 %	60	6,5 %	52	5,9 %
	• État dépressif	54	6,6 %	74	7,4 %	60	6,5 %	52	5,9 %
	• Autres	2	0,2 %	1	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Total partiel		816		1 004		919		883	
Total		2 818		2 995		2 983		3 603	

4.6.1 - Lésions de violence physique acceptées selon la nature de la lésion, 2021



4.6.2 - Lésions de violence psychique acceptées selon la nature de la lésion, 2021



* nca : non classés ailleurs

* np : non-précisé

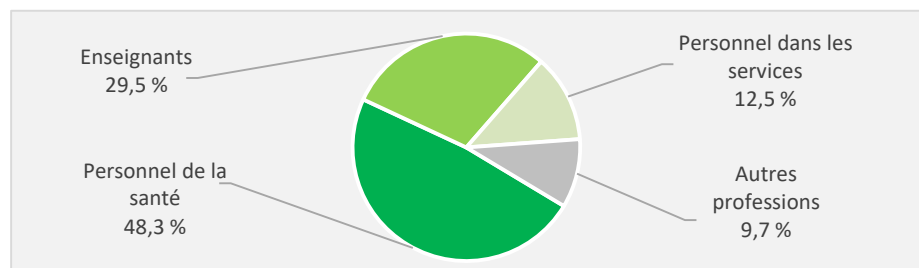
4.7 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon le siège de lésion

Type de violence	Siège	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Dos, colonne vertébrale, moelle épinière	228	11,4 %	227	11,4 %	257	12,5 %	398	14,6 %
	2. Région crânienne, y compris le crâne	140	7,0 %	175	8,8 %	216	10,5 %	384	14,1 %
	3. Épaules	161	8,0 %	144	7,2 %	182	8,8 %	256	9,4 %
	4. Autres sièges	1 473	73,6 %	1 445	72,6 %	1 409	68,3 %	1 682	61,8 %
	• Sièges multiples	361	18,0 %	339	17,0 %	291	14,1 %	241	8,9 %
	• Doigt(s), ongle(s)	148	7,4 %	171	8,6 %	167	8,1 %	234	8,6 %
	• Siège interne du cou np*, région cervicale	154	7,7 %	140	7,0 %	141	6,8 %	196	7,2 %
	• Bras	101	5,0 %	105	5,3 %	100	4,8 %	173	6,4 %
	• Poignet(s)	113	5,6 %	103	5,2 %	121	5,9 %	161	5,9 %
	• Jambe(s)	69	3,4 %	76	3,8 %	78	3,8 %	117	4,3 %
	• Thorax	67	3,3 %	72	3,6 %	74	3,6 %	117	4,3 %
	• Visage	116	5,8 %	109	5,5 %	107	5,2 %	116	4,3 %
	• Appareils prothétiques (prothèses)	66	3,3 %	64	3,2 %	78	3,8 %	89	3,3 %
	• Main(s), sauf : doigt(s) seulement	30	1,5 %	56	2,8 %	66	3,2 %	68	2,5 %
	• Sièges multiples membres supérieurs	30	1,5 %	31	1,6 %	32	1,6 %	41	1,5 %
	• Abdomen	18	0,9 %	15	0,8 %	16	0,8 %	26	1,0 %
	• Systèmes corporels	63	3,1 %	58	2,9 %	34	1,6 %	19	0,7 %
	• Région pelvienne	11	0,5 %	10	0,5 %	11	0,5 %	16	0,6 %
	• Cheville(s)	17	0,8 %	15	0,8 %	19	0,9 %	14	0,5 %
	• Autres	109	5,4 %	81	4,1 %	74	3,6 %	54	2,0 %
	Total partiel	2 002		1 991		2 064		2 720	
Psychique	1. Systèmes corporels	699	85,7 %	834	83,1 %	765	83,2 %	735	83,2 %
	2. Sièges multiples	117	14,3 %	170	16,9 %	154	16,8 %	148	16,8 %
	Total partiel	816		1 004		919		883	
	Total	2 818		2 995		2 983		3 603	

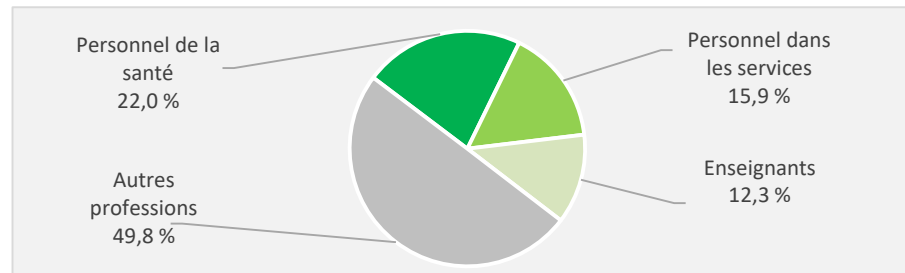
4.8 - Lésions acceptées attribuables à la violence selon la profession

Type de violence	Profession	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Personnel de la santé	850	42,5 %	861	43,2 %	1 002	48,5 %	1 314	48,3 %
	2. Enseignants	488	24,4 %	499	25,1 %	435	21,1 %	802	29,5 %
	3. Personnel dans les services	304	15,2 %	307	15,4 %	343	16,6 %	339	12,5 %
	4. Autres professions	360	18,0 %	324	16,3 %	284	13,8 %	265	9,7 %
	• Personnel des sciences sociales	104	5,2 %	74	3,7 %	58	2,8 %	63	2,3 %
	• Personnel administratif	19	0,9 %	26	1,3 %	24	1,2 %	30	1,1 %
	• Administrateurs	14	0,7 %	10	0,5 %	13	0,6 %	27	1,0 %
	• Personnel dans la vente	18	0,9 %	23	1,2 %	22	1,1 %	22	0,8 %
	• Travailleurs dans l'industrie du transport	30	1,5 %	27	1,4 %	22	1,1 %	22	0,8 %
	• Manutentionnaires	10	0,5 %	17	0,9 %	5	0,2 %	21	0,8 %
	• Travailleurs dans l'industrie de la transformation	11	0,5 %	16	0,8 %	22	1,1 %	14	0,5 %
	• Autres	154	7,7 %	131	6,6 %	118	5,7 %	66	2,4 %
	Total partiel		2 002		1 991		2 064		2 720
Psychique	1. Personnel de la santé	107	13,1 %	142	14,1 %	158	17,2 %	194	22,0 %
	2. Personnel dans les services	95	11,6 %	103	10,3 %	151	16,4 %	140	15,9 %
	3. Enseignants	74	9,1 %	92	9,2 %	119	12,9 %	109	12,3 %
	4. Autres professions	540	66,2 %	667	66,4 %	491	53,4 %	440	49,8 %
	• Travailleurs dans l'industrie du transport	73	8,9 %	88	8,8 %	92	10,0 %	83	9,4 %
	• Administrateurs	32	3,9 %	50	5,0 %	66	7,2 %	67	7,6 %
	• Personnel dans la vente	44	5,4 %	47	4,7 %	53	5,8 %	61	6,9 %
	• Personnel administratif	63	7,7 %	82	8,2 %	80	8,7 %	54	6,1 %
	• Personnel des sciences sociales	34	4,2 %	37	3,7 %	39	4,2 %	40	4,5 %
	• Autres	294	36,0 %	363	36,2 %	161	17,5 %	135	15,3 %
Total partiel		816		1 004		919		883	
Total		2 818		2 995		2 983		3 603	

4.8.1 - Lésions de violence physique acceptées selon la profession, 2021



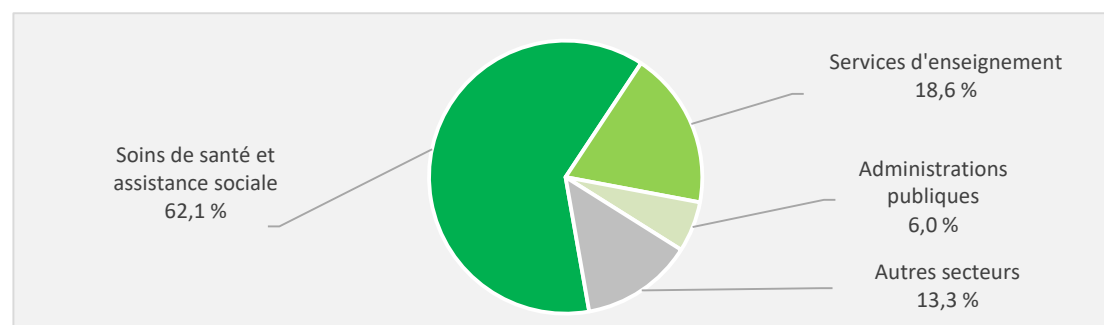
4.8.2 - Lésions de violence psychique acceptées selon la profession, 2021



4.9 - Lésions acceptées attribuables à la violence physique selon le secteur d'activité économique

Type de violence	Secteur	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Physique	1. Soins de santé et assistance sociale	1 222	61,0 %	1 190	59,8 %	1 318	63,9 %	1 689	62,1 %
	2. Services d'enseignement	358	17,9 %	357	17,9 %	273	13,2 %	507	18,6 %
	3. Administrations publiques	151	7,5 %	126	6,3 %	120	5,8 %	163	6,0 %
	4. Autres secteurs	271	13,5 %	318	16,0 %	353	17,1 %	361	13,3 %
	• Gestion d'entreprises, services administratifs et autres services de soutien	80	4,0 %	77	3,9 %	92	4,5 %	131	4,8 %
	• Commerce de détail	32	1,6 %	37	1,9 %	43	2,1 %	40	1,5 %
	• Transport et entreposage	28	1,4 %	37	1,9 %	32	1,6 %	33	1,2 %
	• Fabrication de biens non durables	21	1,0 %	25	1,3 %	38	1,8 %	23	0,8 %
	• Hébergement et services de restauration	25	1,2 %	50	2,5 %	24	1,2 %	18	0,7 %
	• Information, culture et loisirs	22	1,1 %	25	1,3 %	16	0,8 %	18	0,7 %
	• Autres services	9	0,4 %	13	0,7 %	8	0,4 %	16	0,6 %
	• Fabrication de biens durables	13	0,6 %	7	0,4 %	12	0,6 %	12	0,4 %
	• Construction	8	0,4 %	14	0,7 %	16	0,8 %	9	0,3 %
	• Commerce de gros	5	0,2 %	5	0,3 %	7	0,3 %	5	0,2 %
	• Indéterminés	19	0,9 %	17	0,9 %	56	2,7 %	46	1,7 %
	• Autres	9	0,4 %	11	0,6 %	9	0,4 %	10	0,4 %
Total		2 002		1 991		2 064		2 720	

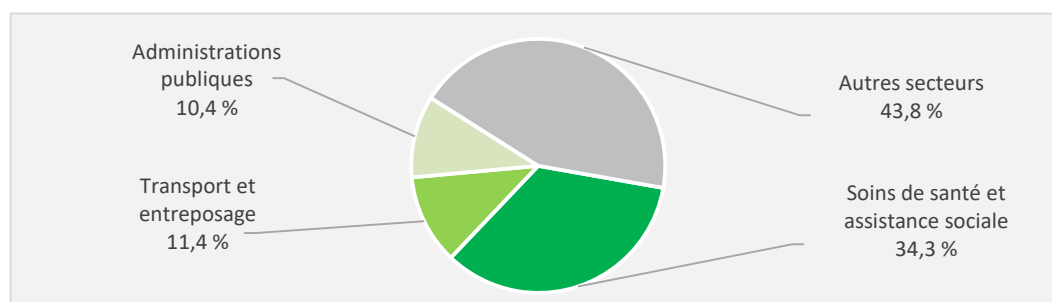
4.9.1 - Lésions de violence physique acceptées selon le secteur d'activité économique, 2021



4.10 - Lésions acceptées attribuables à la violence psychique le secteur d'activité économique

Type de violence	Secteur	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Psychique	1. Soins de santé et assistance sociale	244	29,9 %	294	29,3 %	301	32,8 %	303	34,3 %
	2. Transport et entreposage	99	12,1 %	120	12,0 %	108	11,8 %	101	11,4 %
	3. Administrations publiques	66	8,1 %	78	7,8 %	85	9,2 %	92	10,4 %
	4. Autres secteurs	407	49,9 %	512	51,0 %	425	46,2 %	387	43,8 %
	• Services d'enseignement	77	9,4 %	94	9,4 %	79	8,6 %	79	8,9 %
	• Commerce de détail	73	8,9 %	87	8,7 %	78	8,5 %	69	7,8 %
	• Gestion d'entreprises, services administratifs et autres services de soutien	35	4,3 %	39	3,9 %	50	5,4 %	37	4,2 %
	• Fabrication de biens non durables	19	2,3 %	32	3,2 %	18	2,0 %	26	2,9 %
	• Autres services	20	2,5 %	41	4,1 %	29	3,2 %	24	2,7 %
	• Fabrication de biens durables	32	3,9 %	34	3,4 %	22	2,4 %	23	2,6 %
	• Hébergement et services de restauration	44	5,4 %	48	4,8 %	37	4,0 %	21	2,4 %
	• Commerce de gros	11	1,3 %	18	1,8 %	12	1,3 %	19	2,2 %
	• Finance et assurances	16	2,0 %	14	1,4 %	10	1,1 %	9	1,0 %
	• Information, culture et loisirs	12	1,5 %	13	1,3 %	13	1,4 %	7	0,8 %
	• Services immobiliers et services de location et de location à bail	13	1,6 %	8	0,8 %	5	0,5 %	7	0,8 %
	• Indéterminés	27	3,3 %	67	6,7 %	46	5,0 %	49	5,5 %
	• Autres	28	3,4 %	17	1,7 %	26	2,8 %	17	1,9 %
	Total		816		1 004		919		883

4.10.1 - Lésions de violence psychique acceptées selon le secteur d'activité économique, 2021

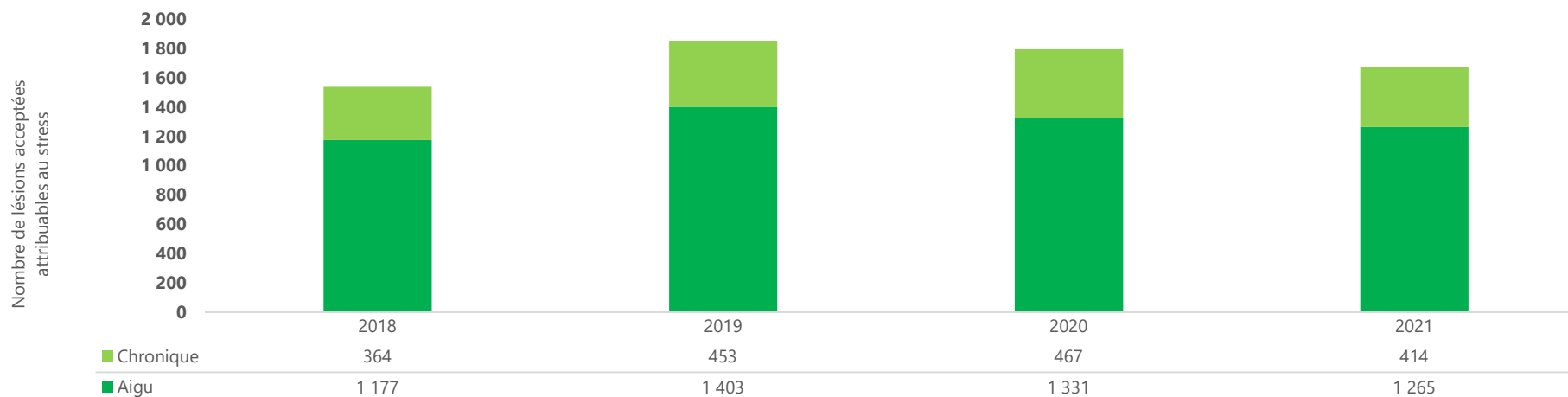


5.1 - Lésions acceptées selon le type de stress

Type de stress	2018		2019		2020		2021		Variation 2020-2021		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Écart	Variation	
Aigu	1 177	76,4 %	1 403	75,6 %	1 331	74,0 %	1 265	75,3 %	↓	- 66	- 5,0 %
Chronique	364	23,6 %	453	24,4 %	467	26,0 %	414	24,7 %	↓	- 53	- 11,3 %
Total	1 541		1 856		1 798		1 679		↓	- 119	- 6,6 %

Le stress aigu résulte d'un événement traumatique (accident grave, vol à main armée, violence physique, menaces de mort, etc.), alors que le stress chronique découle d'une situation qui se poursuit sur une longue période (harcèlement au travail, stress lié à la tâche et à l'organisation du travail, etc.).

5.1.1 - Répartition du nombre de lésions acceptées selon le type de stress (aigu et chronique), 2018-2021



5.2 - Lésions acceptées attribuables au stress aigu selon l'âge et le sexe

Âge	Sexe	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	Femme	94	8,0 %	104	7,4 %	119	8,9 %	127	10,0 %
	Homme	39	3,3 %	47	3,3 %	61	4,6 %	46	3,6 %
	Total partiel	133	11,3 %	151	10,8 %	180	13,5 %	173	13,7 %
25 à 34 ans	Femme	151	12,8 %	189	13,5 %	175	13,1 %	147	11,6 %
	Homme	112	9,5 %	125	8,9 %	117	8,8 %	124	9,8 %
	Total partiel	263	22,3 %	314	22,4 %	292	21,9 %	271	21,4 %
35 à 44 ans	Femme	158	13,4 %	207	14,8 %	175	13,1 %	149	11,8 %
	Homme	166	14,1 %	168	12,0 %	149	11,2 %	165	13,0 %
	Total partiel	324	27,5 %	375	26,7 %	324	24,3 %	314	24,8 %
45 à 54 ans	Femme	124	10,5 %	158	11,3 %	163	12,2 %	153	12,1 %
	Homme	156	13,3 %	191	13,6 %	178	13,4 %	154	12,2 %
	Total partiel	280	23,8 %	349	24,9 %	341	25,6 %	307	24,3 %
55 ans ou plus	Femme	81	6,9 %	97	6,9 %	81	6,1 %	79	6,2 %
	Homme	96	8,2 %	117	8,3 %	113	8,5 %	121	9,6 %
	Total partiel	177	15,0 %	214	15,3 %	194	14,6 %	200	15,8 %
Total	Femme	608	51,7 %	755	53,8 %	713	53,6 %	655	51,8 %
	Homme	569	48,3 %	648	46,2 %	618	46,4 %	610	48,2 %
	Total	1 177		1 403		1 331		1 265	

Âge entier moyen

Sexe	2018	2019	2020	2021
Femme	39	39	39	39
Homme	43	43	43	43

5.2.1 - Proportion des travailleurs couverts - ETC¹ selon l'âge et le sexe, 2021

5.2.2 - Proportion des lésions acceptées attribuables au stress aigu selon l'âge et le sexe, 2021



¹ ETC : équivalent à temps complet. Données de l'Enquête sur la population active, Statistique Canada.

5.3 - Lésions acceptées attribuables au stress chronique selon l'âge et le sexe

Âge	Sexe	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	Femme	16	4,4 %	26	5,7 %	23	4,9 %	23	5,6 %
	Homme	4	1,1 %	7	1,5 %	7	1,5 %	5	1,2 %
	Total partiel	20	5,5 %	33	7,3 %	30	6,4 %	28	6,8 %
25 à 34 ans	Femme	46	12,6 %	56	12,4 %	60	12,8 %	52	12,6 %
	Homme	17	4,7 %	35	7,7 %	19	4,1 %	27	6,5 %
	Total partiel	63	17,3 %	91	20,1 %	79	16,9 %	79	19,1 %
35 à 44 ans	Femme	50	13,7 %	95	21,0 %	87	18,6 %	78	18,8 %
	Homme	39	10,7 %	44	9,7 %	52	11,1 %	29	7,0 %
	Total partiel	89	24,5 %	139	30,7 %	139	29,8 %	107	25,8 %
45 à 54 ans	Femme	77	21,2 %	71	15,7 %	91	19,5 %	79	19,1 %
	Homme	37	10,2 %	51	11,3 %	40	8,6 %	49	11,8 %
	Total partiel	114	31,3 %	122	26,9 %	131	28,1 %	128	30,9 %
55 ans ou plus	Femme	45	12,4 %	41	9,1 %	49	10,5 %	46	11,1 %
	Homme	33	9,1 %	27	6,0 %	39	8,4 %	26	6,3 %
	Total partiel	78	21,4 %	68	15,0 %	88	18,8 %	72	17,4 %
Total	Femme	234	64,3 %	289	63,8 %	310	66,4 %	278	67,1 %
	Homme	130	35,7 %	164	36,2 %	157	33,6 %	136	32,9 %
	Total	364		453		467		414	

Âge entier moyen

Sexe	2018	2019	2020	2021
Femme	44	41	43	42
Homme	45	43	45	44

5.3.1 - Proportion des travailleurs couverts - ETC¹ selon l'âge et le sexe, 2021

5.3.2 - Proportion des lésions acceptées attribuables au stress chronique selon l'âge et le sexe, 2021

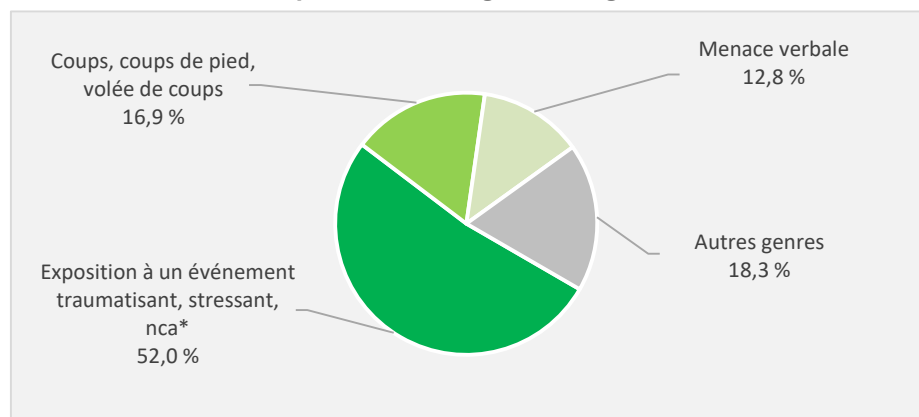


¹ ETC : équivalent à temps complet. Données de l'Enquête sur la population active, Statistique Canada.

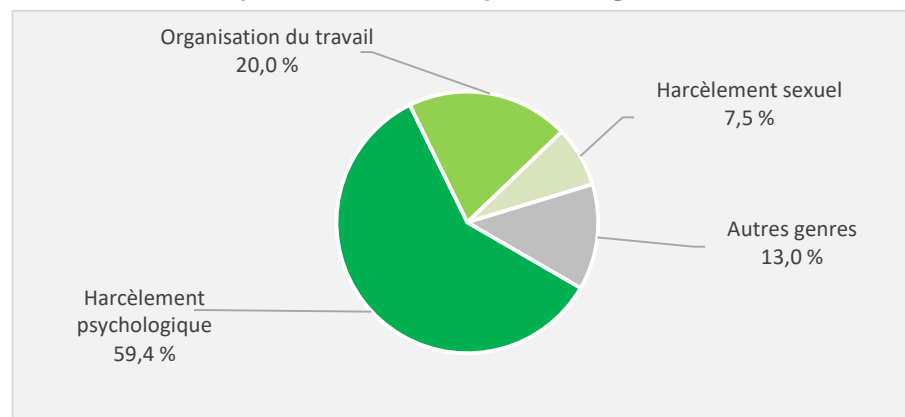
5.4 - Lésions acceptées attribuables au stress selon le genre d'accident

Type de stress	Genre	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. Exposition à un événement traumatisant, stressant, nca*	634	53,9 %	716	51,0 %	702	52,7 %	658	52,0 %
	2. Coups, coups de pied, volée de coups	159	13,5 %	245	17,5 %	241	18,1 %	214	16,9 %
	3. Menace verbale	165	14,0 %	174	12,4 %	160	12,0 %	162	12,8 %
	4. Autres genres	219	18,6 %	268	19,1 %	228	17,1 %	231	18,3 %
	• Menace armée	85	7,2 %	101	7,2 %	77	5,8 %	75	5,9 %
	• Autres types de voies de fait	61	5,2 %	73	5,2 %	59	4,4 %	64	5,1 %
	• Agression sexuelle	29	2,5 %	38	2,7 %	43	3,2 %	48	3,8 %
	• Bousculade, pincement, coup ongles, torsion	25	2,1 %	36	2,6 %	23	1,7 %	22	1,7 %
	• Coups de feu	6	0,5 %	9	0,6 %	17	1,3 %	15	1,2 %
	• Morsure	6	0,5 %	4	0,3 %	3	0,2 %	5	0,4 %
• Autres	7	0,6 %	7	0,5 %	6	0,5 %	2	0,2 %	
Total partiel		1 177		1 403		1 331		1 265	
Chronique	1. Harcèlement psychologique	249	68,4 %	295	65,1 %	267	57,2 %	246	59,4 %
	2. Organisation du travail	50	13,7 %	93	20,5 %	116	24,8 %	83	20,0 %
	3. Harcèlement sexuel	25	6,9 %	26	5,7 %	24	5,1 %	31	7,5 %
	4. Autres genres	40	11,0 %	39	8,6 %	60	12,8 %	54	13,0 %
	Total partiel	364		453		467		414	
Total		1 541		1 856		1 798		1 679	

5.4.1 - Lésions acceptées du stress aigu selon le genre d'accident, 2021



5.4.2 - Lésions acceptées du stress chronique selon le genre d'accident, 2021

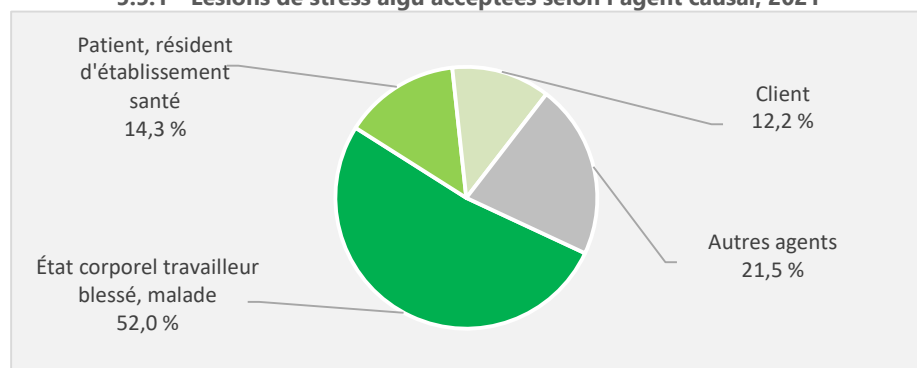


* nca : non classés ailleurs

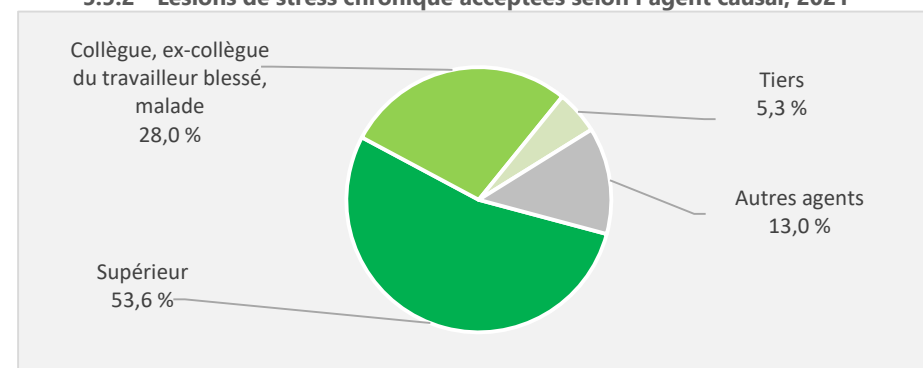
5.5 - Lésions acceptées attribuables au stress selon l'agent causal

Type de stress	Agent causal	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. État corporel travailleur blessé, malade	633	53,8 %	717	51,1 %	703	52,8 %	658	52,0 %
	2. Patient, résident d'établissement santé	106	9,0 %	158	11,3 %	171	12,8 %	181	14,3 %
	3. Client	208	17,7 %	224	16,0 %	203	15,3 %	154	12,2 %
	4. Autres agents	230	19,5 %	304	21,7 %	254	19,1 %	272	21,5 %
	• Tiers	83	7,1 %	88	6,3 %	79	5,9 %	121	9,6 %
	• Collègue, ex-collègue du travailleur blessé, malade	65	5,5 %	92	6,6 %	71	5,3 %	70	5,5 %
	• Étudiant	48	4,1 %	65	4,6 %	53	4,0 %	50	4,0 %
	• Prisonnier	15	1,3 %	30	2,1 %	31	2,3 %	16	1,3 %
	• Supérieur	14	1,2 %	23	1,6 %	16	1,2 %	14	1,1 %
	• Autres	5	0,4 %	6	0,4 %	4	0,3 %	1	0,1 %
Total partiel		1 177		1 403		1 331		1 265	
Chronique	1. Supérieur	181	49,7 %	254	56,1 %	277	59,3 %	222	53,6 %
	2. Collègue, ex-collègue du travailleur blessé, malade	116	31,9 %	131	28,9 %	105	22,5 %	116	28,0 %
	3. Tiers	18	4,9 %	10	2,2 %	14	3,0 %	22	5,3 %
	4. Autres agents	49	13,5 %	58	12,8 %	71	15,2 %	54	13,0 %
	• Client	17	4,7 %	21	4,6 %	20	4,3 %	18	4,3 %
	• Étudiant	10	2,7 %	9	2,0 %	11	2,4 %	15	3,6 %
	• Patient, résident d'établissement santé	9	2,5 %	12	2,6 %	28	6,0 %	12	2,9 %
	• Groupe de collègues	11	3,0 %	10	2,2 %	7	1,5 %	5	1,2 %
	• Subalterne	2	0,5 %	3	0,7 %	3	0,6 %	4	1,0 %
	• Autres	0	0,0 %	3	0,7 %	2	0,4 %	0	0,0 %
Total partiel		364		453		467		414	
Total		1 541		1 856		1 798		1 679	

5.5.1 - Lésions de stress aigu acceptées selon l'agent causal, 2021



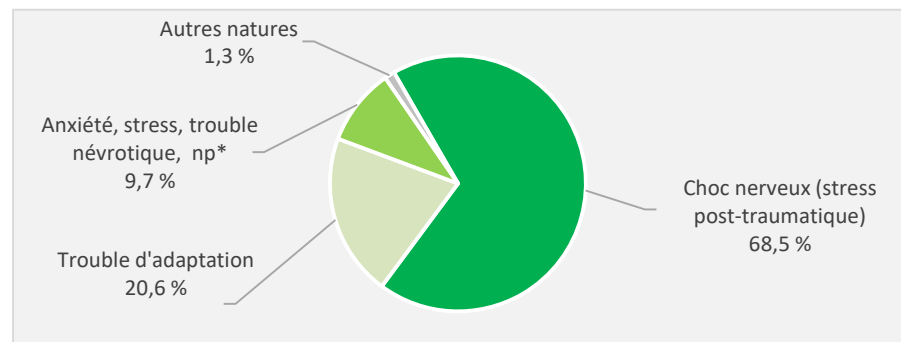
5.5.2 - Lésions de stress chronique acceptées selon l'agent causal, 2021



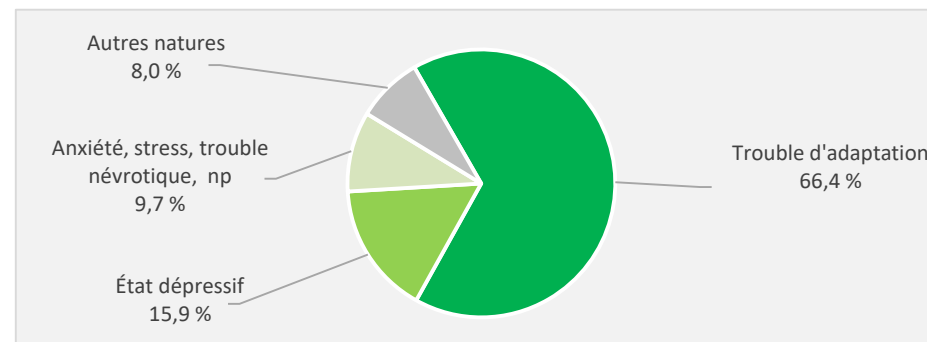
5.6 - Lésions acceptées attribuables au stress selon la nature de la lésion

Type de stress	Nature	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. Choc nerveux (stress post-traumatique)	742	63,0 %	927	66,1 %	884	66,4 %	866	68,5 %
	2. Trouble d'adaptation	316	26,8 %	342	24,4 %	310	23,3 %	260	20,6 %
	3. Anxiété, stress, trouble névrotique, np*	111	9,4 %	119	8,5 %	123	9,2 %	123	9,7 %
	4. Autres natures	8	0,7 %	15	1,1 %	14	1,1 %	16	1,3 %
	Total partiel	1 177		1 403		1 331		1 265	
Chronique	1. Trouble d'adaptation	245	67,3 %	304	67,1 %	318	68,1 %	275	66,4 %
	2. État dépressif	69	19,0 %	83	18,3 %	87	18,6 %	66	15,9 %
	3. Anxiété, stress, trouble névrotique, np	31	8,5 %	34	7,5 %	33	7,1 %	40	9,7 %
	4. Autres natures	19	5,2 %	32	7,1 %	29	6,2 %	33	8,0 %
	Total partiel	364		453		467		414	
Total		1 541		1 856		1 798		1 679	

5.6.1 - Proportion des lésions attribuables au stress aigu selon la nature de la lésion, 2021



5.6.2 - Proportion des lésions attribuables au stress chronique selon la nature de la lésion, 2021

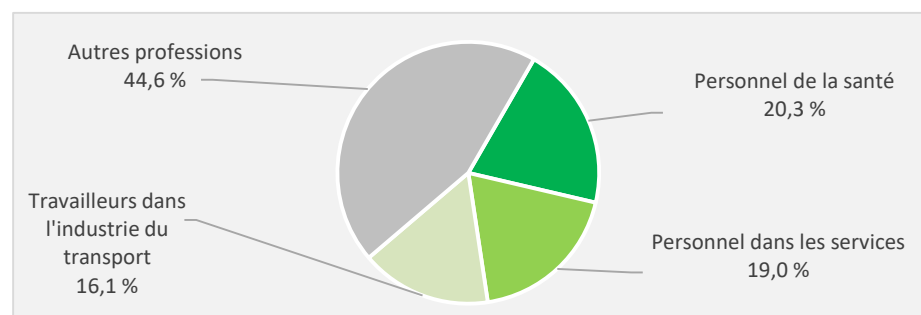


* np : non précisé

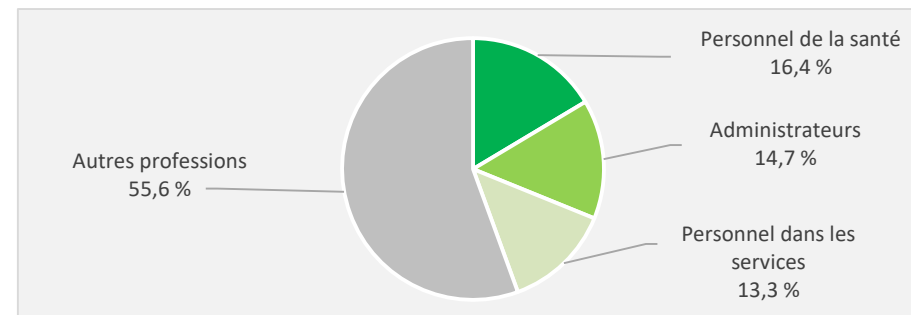
5.7 - Lésions acceptées attribuables au stress selon la profession

Type de stress	Profession	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. Personnel de la santé	157	13,3 %	205	14,6 %	256	19,2 %	257	20,3 %
	2. Personnel dans les services	185	15,7 %	176	12,5 %	251	18,9 %	240	19,0 %
	3. Travailleurs dans l'industrie du transport	208	17,7 %	245	17,5 %	218	16,4 %	204	16,1 %
	4. Autres professions	627	53,3 %	777	55,4 %	606	45,5 %	564	44,6 %
	• Enseignants	84	7,1 %	137	9,8 %	128	9,6 %	130	10,3 %
	• Personnel dans la vente	51	4,3 %	53	3,8 %	65	4,9 %	60	4,7 %
	• Personnel administratif	67	5,7 %	85	6,1 %	68	5,1 %	59	4,7 %
	• Personnel des sciences sociales	49	4,2 %	50	3,6 %	50	3,8 %	48	3,8 %
	• Administrateurs	22	1,9 %	30	2,1 %	43	3,2 %	44	3,5 %
	• Travailleurs dans le bâtiment	16	1,4 %	20	1,4 %	27	2,0 %	42	3,3 %
	• Manutentionnaires	18	1,5 %	21	1,5 %	22	1,7 %	38	3,0 %
	• Travailleurs dans l'industrie de la réparation	12	1,0 %	24	1,7 %	20	1,5 %	35	2,8 %
	• Autres	308	26,2 %	357	25,4 %	183	13,7 %	108	8,5 %
	Total partiel		1 177		1 403		1 331		1 265
Chronique	1. Personnel de la santé	28	7,7 %	36	7,9 %	63	13,5 %	68	16,4 %
	2. Administrateurs	33	9,1 %	43	9,5 %	82	17,6 %	61	14,7 %
	3. Personnel dans les services	36	9,9 %	31	6,8 %	61	13,1 %	55	13,3 %
	4. Autres professions	267	73,4 %	343	75,7 %	261	55,9 %	230	55,6 %
	• Enseignants	28	7,7 %	17	3,8 %	39	8,4 %	37	8,9 %
	• Personnel administratif	27	7,4 %	32	7,1 %	51	10,9 %	33	8,0 %
	• Autres	212	58,2 %	294	64,9 %	171	36,6 %	160	38,6 %
Total partiel		364		453		467		414	
Total		1 541		1 856		1 798		1 679	

5.7.1 - Lésions de stress aigu acceptées selon la profession, 2021



5.7.2 - Lésions de stress chronique acceptées selon la profession, 2021

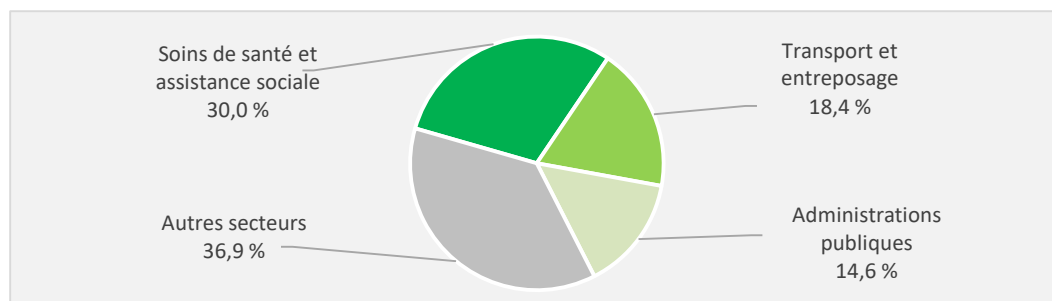


* nca : non classés ailleurs

5.8 - Lésions acceptées attribuables au stress aigu selon le secteur d'activité économique

Type de stress	Secteur	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aigu	1. Soins de santé et assistance sociale	313	26,6 %	398	28,4 %	419	31,5 %	377	29,8 %
	2. Transport et entreposage	252	21,4 %	294	21,0 %	269	20,2 %	231	18,3 %
	3. Administrations publiques	132	11,2 %	143	10,2 %	161	12,1 %	184	14,5 %
	4. Autres secteurs	480	40,8 %	568	40,5 %	482	36,2 %	473	37,4 %
	• Services d'enseignement	72	6,1 %	108	7,7 %	78	5,9 %	78	6,2 %
	• Commerce de détail	81	6,9 %	84	6,0 %	77	5,8 %	60	4,7 %
	• Fabrication de biens non durables	28	2,4 %	29	2,1 %	20	1,5 %	48	3,8 %
	• Fabrication de biens durables	24	2,0 %	30	2,1 %	36	2,7 %	44	3,5 %
	• Gestion d'entreprises, services administratifs et autres services de soutien	39	3,3 %	42	3,0 %	52	3,9 %	44	3,5 %
	• Construction	21	1,8 %	34	2,4 %	26	2,0 %	40	3,2 %
	• Autres services	17	1,4 %	34	2,4 %	18	1,4 %	22	1,7 %
	• Commerce de gros	10	0,8 %	15	1,1 %	16	1,2 %	19	1,5 %
	• Hébergement et services de restauration	47	4,0 %	39	2,8 %	35	2,6 %	19	1,5 %
	• Finance et assurances	15	1,3 %	13	0,9 %	8	0,6 %	12	0,9 %
	• Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	8	0,7 %	20	1,4 %	22	1,7 %	10	0,8 %
	• Information, culture et loisirs	9	0,8 %	12	0,9 %	9	0,7 %	5	0,4 %
	• Services publics	6	0,5 %	4	0,3 %	4	0,3 %	5	0,4 %
	• Indéterminés	81	6,9 %	86	6,1 %	60	4,5 %	58	4,6 %
• Autres	22	1,9 %	18	1,3 %	21	1,6 %	9	0,7 %	
Total		1 177		1 403		1 331		1 265	

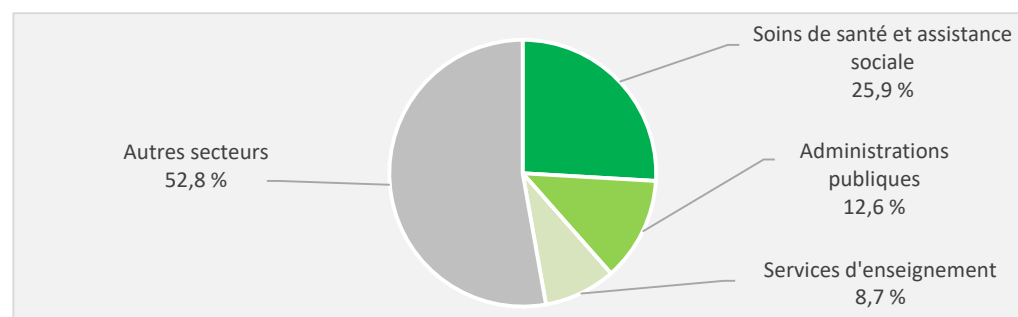
5.8.1 - Lésions de stress aigu acceptées selon le secteur d'activité économique, 2021



5.9 - Lésions acceptées attribuables au stress chronique selon le secteur d'activité économique

Type de stress	Secteur	2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Chronique	1. Soins de santé et assistance sociale	80	22,0 %	101	22,3 %	126	27,0 %	107	25,8 %
	2. Administrations publiques	41	11,3 %	43	9,5 %	48	10,3 %	52	12,6 %
	3. Services d'enseignement	35	9,6 %	28	6,2 %	31	6,6 %	36	8,7 %
	4. Autres secteurs	208	57,1 %	281	62,0 %	262	56,1 %	219	52,9 %
	• Commerce de détail	20	5,5 %	39	8,6 %	35	7,5 %	33	8,0 %
	• Autres services	17	4,7 %	36	7,9 %	35	7,5 %	25	6,0 %
	• Fabrication de biens non durables	14	3,8 %	20	4,4 %	14	3,0 %	24	5,8 %
	• Gestion d'entreprises, services administratifs et autres services de soutien	19	5,2 %	24	5,3 %	30	6,4 %	21	5,1 %
	• Fabrication de biens durables	24	6,6 %	36	7,9 %	23	4,9 %	18	4,3 %
	• Commerce de gros	13	3,6 %	21	4,6 %	7	1,5 %	17	4,1 %
	• Services professionnels, scientifiques et techniques	12	3,3 %	5	1,1 %	15	3,2 %	12	2,9 %
	• Transport et entreposage	19	5,2 %	15	3,3 %	19	4,1 %	12	2,9 %
	• Hébergement et services de restauration	18	4,9 %	26	5,7 %	18	3,9 %	9	2,2 %
	• Services immobiliers et services de location et de location à bail	6	1,6 %	6	1,3 %	4	0,9 %	6	1,4 %
	• Finance et assurances	8	2,2 %	5	1,1 %	8	1,7 %	4	1,0 %
	• Information, culture et loisirs	11	3,0 %	8	1,8 %	13	2,8 %	4	1,0 %
	• Construction	9	2,5 %	4	0,9 %	6	1,3 %	3	0,7 %
	• Agriculture	3	0,8 %	3	0,7 %	4	0,9 %	2	0,5 %
	• Indéterminés	12	3,3 %	31	6,8 %	26	5,6 %	28	6,8 %
• Autres	3	0,8 %	2	0,4 %	5	1,1 %	1	0,2 %	
Total		364		453		467		414	

5.9.1 - Lésions de stress chronique acceptées selon le secteur d'activité économique, 2021



6.1 - Demandes pour harcèlement psychologique ou sexuel en vertu de la LATMP

	2018	2019	2020	2021
Santé et sécurité du travail (SST)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Dossiers ouverts - Harcèlement sexuel	40	52	39	42
Dossiers ouverts - Harcèlement psychologique	1 081	1 259	988	706
Dossiers ouverts - Total ¹	1 121	1 311	1 027	748
Lésions acceptées - Harcèlement sexuel	25	26	24	31
Lésions acceptées - Harcèlement psychologique	249	295	269	246
Lésions acceptées	274	321	293	277

L'analyse d'un dossier pour harcèlement psychologique (HP) ou sexuel (HS) s'effectue en vertu de l'article 2 de la LATMP : « Accident du travail : événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant par le fait ou à l'occasion du travail et qui entraîne pour le travailleur une lésion professionnelle».

¹ Il s'agit de la totalité des dossiers ouverts qu'ils soient acceptés, refusés ou en attente de décision.

6.2 - Recours traités pour harcèlement psychologique ou sexuel en vertu de la LNT

	2018	2019	2020	2021
Normes du travail (NT)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Fermé suite à l'admissibilité	1 940	1 873	1 352	981
Déféré au TAT ¹ , à la demande du plaignant, sans représentation de la CNESST	34	19	29	35
Désistement	644	1 065	883	976
Entente	593	710	553	717
Non fondé, à la suite de l'enquête	431	514	457	303
Recours traités et fermés sans l'intervention des affaires juridiques de la CNESST	3 642	4 181	3 274	3 012
Recours traités par les affaires juridiques de la CNESST	193	234	232	417
Recours traités²	3 835	4 415	3 506	3 429

Le traitement d'une demande de recours pour harcèlement psychologique (HP) ou sexuel (HS) s'effectue d'abord par l'admissibilité du recours. Un inspecteur communique avec le salarié afin de vérifier si la CNESST peut intervenir. Il s'assure ainsi que le salarié est assujéti à la *Loi sur les normes du travail*, c'est-à-dire que :

- il est un salarié au sens de la *Loi sur les normes du travail*;
- l'entreprise pour laquelle il travaille est de compétence provinciale;
- il n'est pas couvert par une convention collective;
- il n'est pas couvert par la *Loi sur la fonction publique*.

De plus, il s'assure que le délai pour déposer une plainte est respecté, soit deux ans suivant la date de la dernière manifestation de harcèlement psychologique et que les cinq critères de la *Loi sur les normes du travail* (article 81.18) qui définissent ce qu'est du harcèlement psychologique sont présents dans l'exposé des faits rédigé par le salarié, soit :

« On entend par harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié ».

Si tel est le cas, la demande peut être alors être confiée à un médiateur ou un enquêteur de la CNESST. Finalement, si l'enquête a démontré qu'il est justifié que la plainte soit entendue au TAT, le dossier est confié à un avocat de la CNESST qui représentera sans frais le salarié.

¹ TAT : Tribunal administratif du travail

² Il s'agit des demandes de recours pour lesquelles une plainte officielle a été déposée et traitée par la CNESST. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

7. Annexes

7.1	Proportion des lésions de violence physique acceptées selon la direction régionale	27
7.2	Proportion des lésions de violence psychique acceptées selon la direction régionale	28
7.3	Proportion des lésions de stress aigu acceptées selon la direction régionale	29
7.4	Proportion des lésions de stress chronique acceptées selon la direction régionale	30
7.5	Recours pour harcèlement psychologique ou sexuel traités par les affaires juridiques	31

7.1 - Proportion des lésions de violence physique acceptées selon la direction régionale

2018-2021

Type de violence	Direction régionale	2018			2019			2020			2021		
		Nombre lésions physiques	Nombre lésions	%	Nombre lésions physiques	Nombre lésions	%	Nombre lésions physiques	Nombre lésions	%	Nombre lésions physiques	Nombre lésions	%
Physique	1. Laval	94	4 788	2,0 %	75	5 420	1,4 %	57	5 373	1,1 %	177	5 341	3,3 %
	2. Île-de-Montréal	483	17 597	2,7 %	465	17 795	2,6 %	406	18 364	2,2 %	530	16 685	3,2 %
	3. Outaouais	87	2 744	3,2 %	52	3 060	1,7 %	82	2 541	3,2 %	94	3 002	3,1 %
	4. Valleyfield	85	4 269	2,0 %	97	4 762	2,0 %	103	4 403	2,3 %	171	5 471	3,1 %
	5. Lanaudière	161	8 443	1,9 %	163	8 710	1,9 %	192	9 324	2,1 %	263	9 195	2,9 %
	6. Autres directions régionales	1 092	65 555	1,7 %	1 139	67 718	1,7 %	1 224	64 727	1,9 %	1 485	65 998	2,3 %
	• Côte-Nord	32	1 551	2,1 %	20	1 457	1,4 %	22	1 284	1,7 %	36	1 308	2,8 %
	• Capitale-Nationale	144	9 586	1,5 %	205	9 977	2,1 %	267	9 120	2,9 %	248	9 389	2,6 %
	• Laurentides	202	8 794	2,3 %	192	8 851	2,2 %	189	8 919	2,1 %	216	8 661	2,5 %
	• Longueuil	126	6 593	1,9 %	124	7 100	1,7 %	155	7 342	2,1 %	150	6 023	2,5 %
	• Estrie	54	4 353	1,2 %	83	4 958	1,7 %	73	4 039	1,8 %	98	4 061	2,4 %
	• Yamaska	106	5 281	2,0 %	90	5 590	1,6 %	102	5 571	1,8 %	140	6 049	2,3 %
	• Saint-Jean-sur-Richelieu	39	3 917	1,0 %	56	4 020	1,4 %	65	3 801	1,7 %	96	4 246	2,3 %
	• Mauricie et Centre-du-Québec	109	7 809	1,4 %	109	8 231	1,3 %	109	8 094	1,3 %	185	8 259	2,2 %
	• Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	22	1 079	2,0 %	19	946	2,0 %	25	918	2,7 %	22	1 040	2,1 %
	• Bas-Saint-Laurent	41	2 795	1,5 %	30	2 687	1,1 %	35	2 314	1,5 %	49	2 562	1,9 %
	• Chaudière-Appalaches	110	7 079	1,6 %	91	6 688	1,4 %	85	6 746	1,3 %	122	6 601	1,8 %
• Abitibi-Témiscamingue	36	2 268	1,6 %	39	2 167	1,8 %	28	1 787	1,6 %	34	1 956	1,7 %	
• Saguenay-Lac-Saint-Jean	71	4 450	1,6 %	76	4 732	1,6 %	63	4 349	1,4 %	81	5 312	1,5 %	
• Non codés				5	314	1,6 %	6	443	1,4 %	8	531	1,5 %	
Total		2 002	103 406	1,9 %	1 991	107 465	1,9 %	2 064	104 732	2,0 %	2 720	105 692	2,6 %

7.2 - Proportion des lésions de violence psychique acceptées selon la direction régionale

2018-2021

Type de violence	Direction régionale	2018			2019			2020			2021		
		Nombre lésions psychiques	Nombre lésions	%	Nombre lésions psychiques	Nombre lésions	%	Nombre lésions psychiques	Nombre lésions	%	Nombre lésions psychiques	Nombre lésions	%
Psychique	1. Laval	18	4 788	0,4 %	54	5 420	1,0 %	43	5 373	0,8 %	69	5 341	1,3 %
	2. Abitibi-Témiscamingue	14	2 268	0,6 %	12	2 167	0,6 %	14	1 787	0,8 %	23	1 956	1,2 %
	3. Laurentides	65	8 794	0,7 %	94	8 851	1,1 %	92	8 919	1,0 %	94	8 661	1,1 %
	4. Côte-Nord	16	1 551	1,0 %	19	1 457	1,3 %	5	1 284	0,4 %	14	1 308	1,1 %
	5. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	1 079	0,6 %	6	946	0,6 %	7	918	0,8 %	11	1 040	1,1 %
	6. Autres directions régionales	696	84 916	0,8 %	819	88 310	0,9 %	758	86 451	0,9 %	672	87 386	0,8 %
	• Île-de-Montréal	233	17 597	1,3 %	263	17 795	1,5 %	217	18 364	1,2 %	175	16 685	1,0 %
	• Outaouais	29	2 744	1,1 %	35	3 060	1,1 %	33	2 541	1,3 %	31	3 002	1,0 %
	• Longueuil	51	6 593	0,8 %	73	7 100	1,0 %	63	7 342	0,9 %	55	6 023	0,9 %
	• Lanaudière	84	8 443	1,0 %	85	8 710	1,0 %	117	9 324	1,3 %	82	9 195	0,9 %
	• Valleyfield	48	4 269	1,1 %	61	4 762	1,3 %	47	4 403	1,1 %	45	5 471	0,8 %
	• Saint-Jean-sur-Richelieu	26	3 917	0,7 %	36	4 020	0,9 %	40	3 801	1,1 %	33	4 246	0,8 %
	• Estrie	27	4 353	0,6 %	48	4 958	1,0 %	22	4 039	0,5 %	31	4 061	0,8 %
	• Mauricie et Centre-du-Québec	43	7 809	0,6 %	48	8 231	0,6 %	42	8 094	0,5 %	55	8 259	0,7 %
	• Bas-St-Laurent	33	2 795	1,2 %	21	2 687	0,8 %	21	2 314	0,9 %	17	2 562	0,7 %
	• Capitale-Nationale	56	9 586	0,6 %	59	9 977	0,6 %	56	9 120	0,6 %	62	9 389	0,7 %
	• Yamaska	26	5 281	0,5 %	32	5 590	0,6 %	37	5 571	0,7 %	36	6 049	0,6 %
	• Saguenay-Lac-Saint-Jean	14	4 450	0,3 %	31	4 732	0,7 %	30	4 349	0,7 %	28	5 312	0,5 %
• Chaudière-Appalaches	26	7 079	0,4 %	27	6 688	0,4 %	32	6 746	0,5 %	21	6 601	0,3 %	
• Non codé							1	443		1	531	0,2 %	
Total		816	103 406	0,8 %	1 004	107 465	0,9 %	919	104 732	0,9 %	883	105 692	0,8 %

7.3 - Proportion des lésions de stress aigu acceptées selon la direction régionale

2018-2021

Type de stress	Direction régionale	2018			2019			2020			2021		
		Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%
Aigu	1. Lanaudière	145	8 443	1,7 %	143	8 710	1,6 %	172	9 324	1,8 %	171	9 195	1,9 %
	2. Laurentides	126	8 794	1,4 %	140	8 851	1,6 %	124	8 919	1,4 %	140	8 661	1,6 %
	3. Côte-Nord	20	1 551	1,3 %	34	1 457	2,3 %	21	1 284	1,6 %	21	1 308	1,6 %
	4. Abitibi-Témiscamingue	27	2 268	1,2 %	21	2 167	1,0 %	32	1 787	1,8 %	29	1 956	1,5 %
	5. Autres directions régionales	859	82 340	1,0 %	1 065	85 966	1,2 %	982	83 418	1,2 %	904	84 572	1,1 %
	• Île-de-Montréal	260	17 597	1,5 %	355	17 795	2,0 %	286	18 364	1,6 %	236	16 685	1,4 %
	• Saint-Jean-sur-Richelieu	31	3 917	0,8 %	53	4 020	1,3 %	56	3 801	1,5 %	60	4 246	1,4 %
	• Longueuil	75	6 593	1,1 %	100	7 100	1,4 %	99	7 342	1,3 %	83	6 023	1,4 %
	• Outaouais	40	2 744	1,5 %	41	3 060	1,3 %	31	2 541	1,2 %	41	3 002	1,4 %
	• Laval	81	4 788	1,7 %	85	5 420	1,6 %	62	5 373	1,2 %	71	5 341	1,3 %
	• Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	1 079	1,0 %	14	946	1,5 %	12	918	1,3 %	13	1 040	1,3 %
	• Valleyfield	63	4 269	1,5 %	66	4 762	1,4 %	58	4 403	1,3 %	62	5 471	1,1 %
	• Estrie	39	4 353	0,9 %	37	4 958	0,7 %	44	4 039	1,1 %	39	4 061	1,0 %
	• Capitale-Nationale	81	9 586	0,8 %	87	9 977	0,9 %	94	9 120	1,0 %	89	9 389	0,9 %
	• Yamaska	50	5 281	0,9 %	47	5 590	0,8 %	54	5 571	1,0 %	55	6 049	0,9 %
	• Mauricie et Centre-du-Québec	44	7 809	0,6 %	63	8 231	0,8 %	69	8 094	0,9 %	68	8 259	0,8 %
	• Saguenay-Lac-Saint-Jean	21	4 450	0,5 %	43	4 732	0,9 %	47	4 349	1,1 %	32	5 312	0,6 %
• Chaudière-Appalaches	36	7 079	0,5 %	43	6 688	0,6 %	46	6 746	0,7 %	39	6 601	0,6 %	
• Bas-Saint-Laurent	27	2 795	1,0 %	31	2 687	1,2 %	21	2 314	0,9 %	15	2 562	0,6 %	
• Non codé							3	443	0,7 %	1	531	0,2 %	
	Total	1 177	103 406	1,1 %	1 403	107 465	1,3 %	1 331	104 732	1,3 %	1 265	105 692	1,2 %

7.4 - Proportion des lésions de stress chronique acceptées selon la direction régionale

2018-2021

Type de stress	Direction régionale	2018			2019			2020			2021		
		Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%	Nombre lésions stress	Nombre lésions	%
Chronique	1. Laval	16	4 788	0,3 %	22	5 420	0,4 %	19	5 373	0,4 %	35	5 341	0,7 %
	2. Abitibi-Témiscamingue	2	2 268	0,1 %	7	2 167	0,3 %	7	1 787	0,4 %	12	1 956	0,6 %
	3. Bas-Saint-Laurent	22	2 795	0,8 %	12	2 687	0,4 %	17	2 314	0,7 %	15	2 562	0,6 %
	4. Laurentides	54	8 794	0,6 %	59	8 851	0,7 %	61	8 919	0,7 %	49	8 661	0,6 %
	5. Autres directions régionales	270	84 751	0,3 %	353	88 026	0,4 %	363	85 896	0,4 %	303	87 172	0,3 %
	• Valleyfield	30	4 269	0,7 %	44	4 762	0,9 %	39	4 403	0,9 %	28	5 471	0,5 %
	• Outaouais	4	2 744	0,1 %	16	3 060	0,5 %	16	2 541	0,6 %	14	3 002	0,5 %
	• Estrie	10	4 353	0,2 %	43	4 958	0,9 %	3	4 039	0,1 %	18	4 061	0,4 %
	• Île-de-Montréal	89	17 597	0,5 %	83	17 795	0,5 %	103	18 364	0,6 %	69	16 685	0,4 %
	• Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	1 079	0,6 %	4	946	0,4 %	6	918	0,7 %	4	1 040	0,4 %
	• Longueuil	11	6 593	0,2 %	26	7 100	0,4 %	36	7 342	0,5 %	23	6 023	0,4 %
	• Capitale-Nationale	26	9 586	0,3 %	24	9 977	0,2 %	19	9 120	0,2 %	33	9 389	0,4 %
	• Yamaska	11	5 281	0,2 %	19	5 590	0,3 %	19	5 571	0,3 %	20	6 049	0,3 %
	• Lanaudière	22	8 443	0,3 %	30	8 710	0,3 %	51	9 324	0,5 %	29	9 195	0,3 %
	• Saint-Jean-sur-Richelieu	12	3 917	0,3 %	13	4 020	0,3 %	21	3 801	0,6 %	13	4 246	0,3 %
	• Mauricie et Centre-du-Québec	23	7 809	0,3 %	20	8 231	0,2 %	23	8 094	0,3 %	25	8 259	0,3 %
	• Côte-Nord	6	1 551	0,4 %	3	1 457	0,2 %	2	1 284	0,2 %	3	1 308	0,2 %
	• Chaudière-Appalaches	12	7 079	0,2 %	14	6 688	0,2 %	17	6 746	0,3 %	13	6 601	0,2 %
• Saguenay-Lac-Saint-Jean	7	4 450		14	4 732	0,3 %	8	4 349	0,2 %	10	5 312	0,2 %	
• Non codé											1	531	0,2 %
Total		364	103 406	0,4 %	453	107 465	0,4 %	467	104 732	0,4 %	414	105 692	0,4 %

	2018	2019	2020	2021
Normes du travail (NT)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Désistement	9	23	17	42
Employeur en faillite ou introuvable	4	4	3	19
Fermé sans représentation des affaires juridiques de la CNESST ¹	11	22	23	43
Règlement hors cour	160	178	183	301
Décision du TAT en faveur de la personne salariée	2	3	3	3
Décision du TAT en défaveur de la personne salariée	7	4	3	9
Recours traités par les affaires juridiques de la CNESST	193	234	232	417



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808